

# **Recueil de publication des délibérations et des arrêtés**

## **N° 2022-014**

Mis en ligne le 20 octobre 2022

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, Place de l'Hôtel de Ville, 76196 YVETOT Cedex – [mairie@yvetot.fr](mailto:mairie@yvetot.fr)

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code .

## SOMMAIRE

### I. Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°1 : Installation d'un nouveau conseiller municipal

Délibération n°2 : Installation d'un nouveau conseiller municipal

Délibération n°3 : Élection du maire

Délibération n°4 : Détermination du nombre d'adjoints

Délibération n°5 : Élection des adjoints

Délibération n°6 : Secrétariat des séances de conseil municipal

### II. Arrêtés du maire

N°: AT2022\_457 : Cérémonie de commémoration du 11 Novembre 2022 - Stationnement

N°: AT2022\_460 : Réparation sur réseau Télécom, 1 place Joffre

N°: AT2022\_462 : Mise en sécurité suite à l'effondrement de la chaussée, au niveau du 4 rue Rodin

N°: AT2022\_463 : Déménagement M CONTOUT, rue des Fonds

N°: AT2022\_464 : Autorisation d'ouverture d'une structure du type CTS de 3ème catégorie, Place de l'Hôtel de Ville

N°: AT2022\_466 : Marché au Foie Gras 2022 - Stationnement

N°: AT2022\_467 : Règlement intérieur patinoire mobile 2022

N°: AT2022\_469 : Mise en sécurité suite à un effondrement de la chaussée, au niveau du 6 rue Guy de Maupassant

N°: AT2022\_470 : Emménagement, rue Bellanger

N°: AT2022\_471 : Emménagement, rue de l'Union

# I. Délibérations du Conseil Municipal



Date de convocation : 04 Octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Nombre d'absents : 1

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 0

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **REUNION DU LUNDI 10 OCTOBRE 2022**

##### Étaient présents :

Monsieur Francis ALABERT, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Gérard CHARASSIER, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Alain BREYSACHER, Madame Françoise DENIAU, Monsieur Alain CANAC, Madame Yvette DUBOC, Monsieur Jean-François LE PERF, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HÉRANVAL, Madame Denise HEUDRON, Madame Françoise BLONDEL, Monsieur Joël LESOIF, Madame Céline VIVET, Monsieur Jean-Michel RAS, Madame Elise HAUCHARD, Monsieur Olivier FE, Madame Catherine DEROUARD, Madame Marie-Christine COMMARE, Madame Satenik BUISSEZ, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Vincent HARDOUIN, Monsieur Guillaume LEPREVOST, Monsieur Laurent BENARD, MONSIEUR William PINA, MONSIEUR Florent FERRAND

##### Absent(s) excusé(s) avec pouvoir:

Monsieur Pierre HURTEBIZE (pouvoir à Monsieur Laurent BENARD)

##### Absent(s) :

Monsieur Denis HAUCHARD

Madame Elise HAUCHARD a été désignée comme secrétaire.

##### **Délibération n°1**

##### **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Vu la lettre de démission de Madame Charlotte Masset, en date du 22 septembre 2022;

Vu la lettre de refus de Madame Isabelle Fleury, en date du 28 septembre 2022 ;

Vu la lettre d'acceptation de Monsieur William Pina, en date du 3 octobre 2022 ;

Vu l'ordre du tableau ;

Madame Charlotte Masset, de la liste « Yvetot Demain » a présenté à Monsieur le Maire sa démission de sa fonction de conseiller municipal, prenant effet le 23 septembre 2022.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 270 du Code Électoral, le Conseil Municipal doit procéder à l'installation du candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Yvetot, demain » pour pourvoir le siège devenu vacant.

Il s'agit de Monsieur William Pina ;

Celui-ci a accepté le poste, par courrier du 3 octobre 2022, date de sa prise de fonction.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- installer Monsieur William Pina dans ses fonctions de conseiller municipal ;
- modifier l'ordre du tableau en tenant compte de cette installation ;

Monsieur le Maire par intérim, le 1<sup>er</sup> Adjoint, lui souhaite la bienvenue, et espère qu'il pourra contribuer de manière constructive en tant qu'élu à la vie municipale et l'invite à rejoindre la place qui sera la sienne au sein du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré,  
Le conseil prend acte  
Délibéré à Yvetot, les jour, mois et an susdits,  
Suivent les signatures

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire par intérim



Signé électroniquement par : Francis Alabert  
Date de signature : 11/10/2022  
Qualité : Le Maire par Intérim



Francis ALABERT



Date de convocation : 04 Octobre 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 32  
Nombre d'absents : 0  
Nombre de pouvoirs : 1  
Nombre de votants : 0

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **REUNION DU LUNDI 10 OCTOBRE 2022**

##### Étaient présents :

Monsieur Francis ALABERT, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Gérard CHARASSIER, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Alain BREYSACHER, Madame Françoise DENIAU, Monsieur Alain CANAC, Madame Yvette DUBOC, Monsieur Jean-François LE PERF, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HÉRANVAL, Madame Denise HEUDRON, Madame Françoise BLONDEL, Monsieur Joël LESOIF, Madame Céline VIVET, Monsieur Jean-Michel RAS, Madame Elise HAUCHARD, Monsieur Olivier FE, Madame Catherine DEROUARD, Madame Marie-Christine COMMARE, Monsieur Denis HAUCHARD, Madame Satenik BUISSEZ, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Vincent HARDOUIN, Monsieur Guillaume LEPREVOST, Monsieur Laurent BENARD, MONSIEUR William PINA, MONSIEUR Florent FERRAND

##### Absent(s) excusé(s) avec pouvoir:

Monsieur Pierre HURTEBIZE (pouvoir à Monsieur Laurent BENARD)

Madame Elise HAUCHARD a été désignée comme secrétaire.

##### **Délibération n°2**

#### **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Vu la lettre de démission de Monsieur Emile Canu ;

Vu le courrier d'acceptation de la démission de Monsieur Emile Canu, par M. le Préfet ;

Vu la lettre d'acceptation, du poste laissé vacant, par Monsieur Florent Ferrand, en date du 3 octobre 2022 ;

Vu l'ordre du tableau ;

Monsieur Emile Canu, de la liste « Yvetot Passionnément » a présenté à Monsieur le Préfet sa démission de sa fonction de Maire.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 270 du Code Électoral, le Conseil Municipal doit procéder à l'installation du candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Yvetot, Passionnément » pour pourvoir le siège devenu vacant.

Il s'agit de Monsieur Florent Ferrand

Celui-ci a accepté le poste, par courrier du 3 octobre 2022 , date de sa prise de fonction.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- installer Monsieur Florent Ferrand, dans ses fonctions de conseiller municipal ;
- modifier l'ordre du tableau en tenant compte de cette installation ;

Monsieur le Maire par intérim, le 1<sup>er</sup> Adjoint, lui souhaite la bienvenue, et espère qu'il pourra contribuer de manière constructive en tant qu'élu à la vie municipale et l'invite à rejoindre la place qui sera la sienne au sein du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré,  
Le conseil municipal prend acte  
Délibéré à Yvetot, les jour, mois et an susdits,  
Suivent les signatures

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire par intérim



Signé électroniquement par : Francis Alabert  
Date de signature : 11/10/2022  
Qualité : Le Maire par Intérim



Francis ALABERT





Date de convocation : 04 Octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 32

Nombre d'absents : 0

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 0

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **REUNION DU LUNDI 10 OCTOBRE 2022**

##### Étaient présents :

Monsieur Francis ALABERT, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Gérard CHARASSIER, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Alain BREYSACHER, Madame Françoise DENIAU, Monsieur Alain CANAC, Madame Yvette DUBOC, Monsieur Jean-François LE PERF, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HÉRANVAL, Madame Denise HEUDRON, Madame Françoise BLONDEL, Monsieur Joël LESOIF, Madame Céline VIVET, Monsieur Jean-Michel RAS, Madame Elise HAUCHARD, Monsieur Olivier FE, Madame Catherine DEROUARD, Madame Marie-Christine COMMARE, Monsieur Denis HAUCHARD, Madame Satenik BUISSEZ, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Vincent HARDOUIN, Monsieur Guillaume LEPREVOST, Monsieur Laurent BENARD, MONSIEUR William PINA, MONSIEUR Florent FERRAND

##### Absent(s) excusé(s) avec pouvoir:

Monsieur Pierre HURTEBIZE (pouvoir à Monsieur Laurent BENARD)

Madame Elise HAUCHARD a été désignée comme secrétaire.

##### **Délibération n°3**

##### **ELECTION DU MAIRE**

Vu la démission de M. Emile Canu, Maire, en date du 12 septembre 2022 ;

Vu la lettre de M. le Préfet en date du 28 septembre 2022, réceptionnée en mairie le 3 octobre 2022, donnant mandat au 1<sup>er</sup> adjoint d'organiser le remplacement du Maire ;

Vu l'ordonnance 2020-413 du 8 avril 2020 et notamment son article 1 II ;

Considérant que l'effectif actuel du conseil municipal est de 33 élus correspondant à l'effectif légal pour la strate de population de 10 000 à 19 999 habitants (L2121-2 CGCT) ;

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 32 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 1 de l'ordonnance 2020-562 était remplie.

Il est exposé au Conseil Municipal les principales dispositions édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales pour l'élection du Maire :

Article L. 2122-4 : Le Conseil Municipal, élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de 18 ans révolus.

Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un Conseil Régional, président d'un Conseil Départemental.

Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celles de membres de la Commission Européenne, membre du directoire de la Banque Centrale Européenne ou membre du Conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout Maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait-même d'exercer ses fonctions de Maire.

En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L0. 2122-4-1 : Le Conseiller Municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Article L. 2122-7 : Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### Constitution du bureau

Le Conseil Municipal est invité à désigner deux assesseurs au moins :

Mme Elise HAUCHARD et M. Olivier FE

#### Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote, il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe, du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président l'a constaté sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du Code Electoral, ont été sans exception, signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### Résultat du premier tour de scrutin

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote....	0
- nombre de votants (enveloppes déposées).....	33
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : blancs et nuls, soit,	5
- nombre de suffrages exprimés .....	28
- majorité absolue .....	15

#### **NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS**

M. Francis ALABERT  
M. Vincent HARDOUIN

#### **NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**

**M. Francis ALABERT :** 23 voix  
**M. Vincent HARDOUIN :** 3 voix  
**Mme Virginie BLANDIN :** 2 voix

M. Francis ALABERT , avec 23 voix, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé MAIRE et a été immédiatement installé.

Après avoir délibéré,  
Le conseil municipal prend acte  
Délibéré à Yvetot, les jour, mois et an susdits,  
Suivent les signatures

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,



Signé électroniquement par : Francis Alabert  
Date de signature : 11/10/2022  
Qualité : Le Maire



Francis ALABERT



Date de convocation : 04 Octobre 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 32  
Nombre d'absents : 0  
Nombre de pouvoirs : 1  
Nombre de votants : 33

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **REUNION DU LUNDI 10 OCTOBRE 2022**

##### Étaient présents :

Monsieur Francis ALABERT, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Gérard CHARASSIER, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Alain BREYSACHER, Madame Françoise DENIAU, Monsieur Alain CANAC, Madame Yvette DUBOC, Monsieur Jean-François LE PERF, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HÉRANVAL, Madame Denise HEUDRON, Madame Françoise BLONDEL, Monsieur Joël LESOIF, Madame Céline VIVET, Monsieur Jean-Michel RAS, Madame Elise HAUCHARD, Monsieur Olivier FE, Madame Catherine DEROUARD, Madame Marie-Christine COMMARE, Monsieur Denis HAUCHARD, Madame Satenik BUISSEZ, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Vincent HARDOUIN, Monsieur Guillaume LEPREVOST, Monsieur Laurent BENARD, MONSIEUR William PINA, MONSIEUR Florent FERRAND

##### Absent(s) excusé(s) avec pouvoir:

Monsieur Pierre HURTEBIZE (pouvoir à Monsieur Laurent BENARD)

Madame Elise HAUCHARD a été désignée comme secrétaire.

#### **Délibération n°4**

##### **DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Vu l'ordonnance 2020-413 du 8 avril 2020 et notamment son article 1 II ;

Il est donné lecture, par Monsieur le Maire, des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L. 2122-1 : Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal.

Article L. 2122-2 : Le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder trente pour cent (30%) de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la ville d'Yvetot, disposait, à ce jour, de NEUF adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal est invité à fixer le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide de la création de 9 postes d'adjoints au Maire.

Après avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité,  
Délibéré à Yvetot, les jour, mois et an susdits,  
Suivent les signatures

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,



Signé électroniquement par : Francis Alabert  
Date de signature : 11/10/2022  
Qualité : Le Maire



Francis ALABERT



Date de convocation : 04 Octobre 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 32  
Nombre d'absents : 0  
Nombre de pouvoirs : 1  
Nombre de votants : 33

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **REUNION DU LUNDI 10 OCTOBRE 2022**

##### Étaient présents :

Monsieur Francis ALABERT, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Gérard CHARASSIER, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Alain BREYSACHER, Madame Françoise DENIAU, Monsieur Alain CANAC, Madame Yvette DUBOC, Monsieur Jean-François LE PERF, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HÉRANVAL, Madame Denise HEUDRON, Madame Françoise BLONDEL, Monsieur Joël LESOIF, Madame Céline VIVET, Monsieur Jean-Michel RAS, Madame Elise HAUCHARD, Monsieur Olivier FE, Madame Catherine DEROUARD, Madame Marie-Christine COMMARE, Monsieur Denis HAUCHARD, Madame Satenik BUISSEZ, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Vincent HARDOUIN, Monsieur Guillaume LEPREVOST, Monsieur Laurent BENARD, MONSIEUR William PINA, MONSIEUR Florent FERRAND

##### Absent(s) excusé(s) avec pouvoir:

Monsieur Pierre HURTEBIZE (pouvoir à Monsieur Laurent BENARD)

Madame Elise HAUCHARD a été désignée comme secrétaire.

##### **Délibération n°5**

##### **ELECTION DES ADJOINTS**

Vu l'ordonnance 2020-413 et notamment son article 1,II ;

Appel aux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle des membres du bureau.

M. le Maire a demandé si une autre liste d'adjoints était présentée.

Une seule liste a été déposée :

Liste de Mme Virginie BLANDIN

M. Gérard CHARASSIER  
Mme Françoise BLONDEL  
M. Alain CANAC  
Mme Yvette DUBOC  
M. Jean-François LE PERF  
Mme Herléane SOULIER  
M. Alain BREYSACHER  
Mme Denise HEUDRON

Composition du Bureau :

- Mme Elise HAUCHARD
- M. Olivier FE

Résultats du premier tour de scrutin

- nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote.....	4
- nombre de votants (enveloppes déposées) .....	29
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : blancs + nuls, soit,	7
- nombre de suffrages exprimés .....	22
- majorité absolue.....	12

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE

Mme Virginie BLANDIN

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

Mme Virginie BLANDIN 22 voix

La liste de Mme Virginie BLANDIN, avec 22 voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée élue.

M. Gérard CHARASSIER  
Mme Françoise BLONDEL  
M. Alain CANAC  
Mme Yvette DUBOC  
M. Jean-François LE PERF  
Mme Herléane SOULIER  
M. Alain BREYSACHER  
Mme Denise HEUDRON

Ont été proclamés adjoints au Maire et immédiatement installés.

Après avoir délibéré,  
Le conseil Municipal prend acte  
Délibéré à Yvetot, les jour, mois et an susdits,  
Suivent les signatures

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,



Signé électroniquement par : Francis Alabert  
Date de signature : 11/10/2022  
Qualité : Le Maire



Francis ALABERT





Date de convocation : 04 Octobre 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 32  
Nombre d'absents : 0  
Nombre de pouvoirs : 1  
Nombre de votants : 33

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **REUNION DU LUNDI 10 OCTOBRE 2022**

##### Étaient présents :

Monsieur Francis ALABERT, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Gérard CHARASSIER, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Alain BREYSACHER, Madame Françoise DENIAU, Monsieur Alain CANAC, Madame Yvette DUBOC, Monsieur Jean-François LE PERF, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HÉRANVAL, Madame Denise HEUDRON, Madame Françoise BLONDEL, Monsieur Joël LESOIF, Madame Céline VIVET, Monsieur Jean-Michel RAS, Madame Elise HAUCHARD, Monsieur Olivier FE, Madame Catherine DEROUARD, Madame Marie-Christine COMMARE, Monsieur Denis HAUCHARD, Madame Satenik BUISSEZ, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Vincent HARDOUIN, Monsieur Guillaume LEPREVOST, Monsieur Laurent BENARD, MONSIEUR William PINA, MONSIEUR Florent FERRAND

##### Absent(s) excusé(s) avec pouvoir:

Monsieur Pierre HURTEBIZE (pouvoir à Monsieur Laurent BENARD)

Madame Elise HAUCHARD a été désignée comme secrétaire.

##### **Délibération n°6**

#### **SECRETARIAT DES SÉANCES DE CONSEIL MUNICIPAL**

Il est exposé au Conseil Municipal que l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- dire que le secrétaire de séance sera en principe, le Conseiller Municipal le plus jeune parmi les membres présents étant entendu qu'au début de chacune des séances, il sera procédé à la désignation du secrétaire par vote ;
- dire que, avec l'accord du secrétaire de séance, le Conseil Municipal s'adjoit un secrétariat administratif, sous l'autorité du Maire, chargé de la rédaction des procès-verbaux des séances ;
- dire qu'au secrétariat administratif, peut être adjoint tout fonctionnaire municipal qui, en raison de ses compétences, sera amené à apporter des précisions sur les affaires soumises au Conseil Municipal à la demande expresse du Maire.

Après avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité,  
Délibéré à Yvetot, les jour, mois et an susdits,  
Suivent les signatures

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,



Signé électroniquement par : Francis Alabert  
Date de signature : 11/10/2022  
Qualité : Le Maire



Francis ALABERT

## II. Arrêtés du maire

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Liberté – Égalité - Fraternité

---

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N°: AT2022\_457

Service : Direction Générale des Services

Réf : FA/GL/PH

Objet : Cérémonie de commémoration du 11 Novembre 2022 - Stationnement

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant qu'à l'occasion de la **Commémoration du 11 Novembre 2022**, il y a lieu de prendre des mesures du point de vue du stationnement, afin d'assurer la sécurité du public et des participants.

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

### ARRETE

Article 1er. – Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et qualifié de gênant, sur l'ensemble du parking de la **PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE**, du **Jeu**di 10 novembre 2022 19h00 au **Vend**redi 11 novembre 2022 12h30.

Article 2. – Les mesures édictées dans l'article 1, feront l'objet de la pose de panneaux de signalisation réglementaires, mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3. – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux, ainsi qu'éventuellement par l'enlèvement du (ou des) véhicule(s) en fourrière, pour ensuite être transmis aux tribunaux compétents.

Article 4. – Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5. – M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 11 octobre 2022



Signé électroniquement par : Francis Alabert  
Date de signature : 11/10/2022  
Qualité : Le Maire



**Francis ALABERT**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télé recours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°: AT2022\_460**

Service : Direction des Services Techniques  
Réf : FA/VB/GL/LC  
Objet : Réparation sur réseau Télécom, 1 place Joffre

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux de réparation sur le réseau télécom, **au n° 1 de la Place Joffre**, réalisés par l'entreprise **VAFRO TP**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **à compter du LUNDI 17 OCTOBRE 2022 jusqu'à la fin des travaux.**

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **2 emplacements, au droit du n° 1 de la Place Joffre, pendant les travaux, à compter du LUNDI 17 OCTOBRE 2022 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par l'entreprise VAFRO TP.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4.- Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 13 octobre 2022

Pour le Maire et par délégation ,  
La :

  
Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 13/10/2022  
Qualité : 1er adjointe



**Virginie BLANDIN**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télécours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Liberté – Égalité - Fraternité

---

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N°: AT2022\_462

Service : Direction des Services Techniques  
Réf : FA/GL/SM

**Objet** : Mise en sécurité suite à l'effondrement de la chaussée, au niveau du 4 rue Rodin.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux de mise en sécurité suite à l'effondrement de la chaussée au niveau du n°4 rue Rodin, **rue Rodin, entre la rue de la Brême et la rue Rétimeare, et l'avenue Georges Clemenceau (RD6015)**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation, **à compter du VENDREDI 14 OCTOBRE 2022 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - La circulation des véhicules, des piétons et des cycles est interdite, **rue Rodin entre la rue de la Brême et la rue Rétimeare, ainsi qu'à partir de l'avenue Georges Clemenceau, à compter du VENDREDI 14 OCTOBRE 2022 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

**Article 2.** - L'accès des riverains **du tronçon de la rue Rodin, entre la rue de la Brême et le n°6 de la rue Rodin sera autorisé. Un double sens de circulation sera instauré pour les riverains de ce tronçon de la rue Rodin, à compter du VENDREDI 14 OCTOBRE 2022 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

**Article 3.** - L'accès aux riverains **du tronçon de la rue Rodin, à partir de l'avenue Georges Clemenceau sera autorisé, uniquement pour le stationnement, à compter du VENDREDI 14 OCTOBRE 2022 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

**Article 4.** - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

**Article 5.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

**Article 6.** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à YVETOT le 14 octobre 2022

Le Maire,



Signé électroniquement par : Francis Alabert  
Date de signature : 14/10/2022  
Qualité : Le Maire

**Francis ALABERT**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télé recours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°: AT2022\_463**

Service : Direction des Services Techniques  
Réf : FA/VB/GL/LC  
Objet : Déménagement , rue des Fonds

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant que les opérations de déménagement chez Monsieur ,  
**au n°5 ter de la rue des Fonds**, réalisées par les **Déménagements T.D.N.**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **le MARDI 25 OCTOBRE 2022.**

### ARRÊTE

Article 1 - Le stationnement du véhicule sera autorisé, **au droit du n°5 ter de la rue des Fonds, le MARDI 25 OCTOBRE 2022, le temps du déménagement.**

Article 2 - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4.- Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 17 octobre 2022

Pour le Maire et par délégation ,  
La 1<sup>er</sup> Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 17/10/2022  
Qualité : 1er adjointe



**Virginie BLANDIN**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Liberté – Égalité - Fraternité

---

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**N°: AT2022\_464**

Service : Direction Générale des Services

Réf : FA/GL/HT

**Objet** : Autorisation d'ouverture d'une structure du type CTS de 3ème catégorie,  
Place de l'Hôtel de Ville

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R. 123.1 à R. 123.55 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation des dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant public,

Considérant que les mesures réglementaires de sécurité sont respectées,

### **ARRÊTE**

**Article 1er.** – La Mairie d'Yvetot implantant une structure de type CTS de 3<sup>ème</sup> catégorie, place de l'Hôtel de Ville, est autorisée à ouvrir au public du vendredi 25 novembre au samedi 31 décembre 2022 pour l'usage précisé (Patinoire).

**Article 2.** – Le Responsable de l'établissement est tenu de respecter l'ensemble des règles de sécurité applicables en matière d'établissement de type CTS de 3<sup>ème</sup> catégorie.

Tous les aménagements intérieurs qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3.** – La présente autorisation est révoquée à tout moment, en cas d'infraction à la réglementation dûment constatée, en particulier lors des visites périodiques ou inopinées du représentant du pouvoir de police.

**Article 4.** – Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5.** – Monsieur le Maire, M. le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6.** – Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'organisateur.

Fait à YVETOT le 17 octobre 2022

Le Maire,



Signé électroniquement par : Francis Alabert  
Date de signature : 17/10/2022  
Qualité : Le Maire

**Francis ALABERT**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télé recours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Liberté – Égalité - Fraternité

---

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N°: AT2022\_466

Service : Direction Générale des Services

Réf : FA/GL/PH

Objet : Marché au Foie Gras 2022 - Stationnement

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant qu'à l'occasion des **Marchés au Foie Gras qui se dérouleront les samedis 5 novembre 2022 et 03 décembre 2022**, il y a lieu de prendre des mesures du point de vue du stationnement.

### ARRÊTE

Article 1er. – Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et qualifié de gênant, **Rue Camille Saint Saëns**, sur **12 emplacements au droit du marché des petits producteurs**, les **samedis 05 novembre 2022 et 03 décembre 2022**, de **07h00 à 14h00**.

Article 2. – Les mesures, édictées dans l'article 1, feront l'objet de la pose de panneaux de signalisation réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3. – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux, ainsi qu'éventuellement par l'enlèvement du (ou des) véhicule(s) en fourrière, pour ensuite être transmis aux tribunaux compétents.

Article 4. – Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5. – M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 17 octobre 2022

Le Maire,



Signé électroniquement par : Francis Alabert  
Date de signature : 18/10/2022  
Qualité : Le Maire

**Francis ALABERT**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télé recours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Liberté – Égalité - Fraternité

---

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**N°: AT2022\_467**

Service : Direction de l'Animation, de la Culture et des Sports  
Réf : FA/GL/RG  
Objet : Règlement intérieur patinoire mobile 2022

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2022, décidant l'installation d'une patinoire mobile, place de l'Hôtel de Ville, à l'occasion des fêtes de fin d'année 2022 à YVETOT,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du service, de réglementer les différents aspects du fonctionnement de cet équipement ludique temporaire,

### **ARRÊTE**

Article 1er. La Ville d'Yvetot met en service, à l'attention du public, une patinoire mobile, place de l'Hôtel de Ville, pour la période du 25 novembre au 31 décembre 2022, à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Cet équipement a pour objectif d'offrir au public et notamment aux scolaires durant 5 semaines, la possibilité de pratiquer le patinage sur glace.

Cette patinoire se veut donc être un trait d'union entre le sport, l'animation, le jeu, la fête, le rêve et la magie de la glace.

Article 2. L'accès à la patinoire est subordonné à l'application des consignes sanitaires en vigueur durant l'exploitation de la patinoire du 25 novembre 2022 au 31 décembre 2022 inclus.

Article 3. – Le fonctionnement de la patinoire s'effectuera dans le cadre de la Direction de l'Animation, de la Culture & des Sports à la Mairie. L'animation de la patinoire sera assurée par deux animateurs. La capacité d'accueil sera de 90 personnes maximum pour la grande patinoire et de 30 personnes pour le jardin d'enfants.

La patinoire sera accessible à tous les publics selon le calendrier qui restera annexé au présent arrêté et qui sera affiché sur place. La Ville se réserve le droit de modifier ce calendrier.

Article 4.

Le public est admis dans l'enceinte de la patinoire après avoir acquitté le droit d'entrée, suivant le tarif en vigueur, affiché à la caisse, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2022. La perception des droits d'entrée sera assurée sur place par un régisseur réglementairement désigné. Les patineurs évacueront l'aire de patinage rapidement dès la fin de la séance et rendront les patins dès leur sortie. Toute sortie de la patinoire équivaut à une sortie définitive entraînant la caducité du droit d'entrée.



Les tarifs sont :

- adultes : 4,50 €
- tarif groupe (à partir de dix personnes) : 3,50 €

Le tarif « groupe » s'appliquera à tout groupe de dix patineurs pour une même utilisation à une même date, ou alors sur réservation préalable.

- tarif réduit (-18 ans, demandeurs d'emploi, RSA Socle, étudiants, apprentis) : 2,50 €
- abonnement tarif réduit (valable pour 10 entrées) : 20,00 €.

La carte d'abonnement tarif réduit ne sera valable que pour la durée d'exploitation de la patinoire 2022.

- Forfait nocturne : (maximum 90 personnes sur la grande patinoire et 30 sur le jardin d'enfants) : 200,00€.

Le forfait nocturne est réservé aux associations ou aux comités d'entreprises qui en feront la demande écrite adressée M. le Maire. Les horaires, à respecter, sont de 19H15 à 20H15 du lundi au vendredi sur réservation préalable.

- Soirées « VIP » : elle sont réservées en priorité aux partenaires financiers (maximum 80 personnes sur la grande patinoire et 30 sur le jardin d'enfants). Les horaires, à respecter, sont de 19H30 à 21H30 sur réservation préalable. Pour les non partenaires financiers le tarif est de 400.00€

-Soirées Ville : 2 soirées sont programmées et ouvertes au public au tarif unique de 3,00€. Elles auront lieu les vendredis 23 et 30 décembre 2022 de 19h30 à 21h30.

#### Article 5 :

La délivrance des tickets d'entrée à la patinoire pour le public cessera ¼ d'heure avant l'heure de fermeture.

#### Article 6 :

- La durée de patinage (créneau) est fixée à 1h30 pour les après-midis ARRETE d'ouverture au public
- Les créneaux sont colorisés de 4 couleurs dans l'ordre suivant : rouge, bleu, jaune et vert.
- Les couleurs changent toutes les ½ heure
- Un badge correspondant au créneau en cours sera remis au patineur à réception des patins
- L'accès sur la glace ne peut se faire sans le badge
- le badge devra être restitué lors de la remise des patins

#### Article 7 :

Une tenue et un comportement corrects sont exigés sur la patinoire ; il est interdit aux utilisateurs de se bousculer ou de se pousser.

Ils se doivent d'observer une grande politesse vis-à-vis des autres patineurs ou de toute autre personne y compris le personnel de service.

Chaque patineur doit rester maître de sa vitesse.

Les sauts et les pirouettes sont rigoureusement interdits. Il est obligatoire que chacun patine dans le même sens.

En cas de non observation de ces consignes, le patineur incriminé sera exclu de la patinoire sur décision du responsable de piste.

#### Article 8 :

La Ville d'Yvetot n'est pas responsable des chutes, de même que les vols ou des pertes d'objets ayant lieu dans l'enceinte de la patinoire.

Il est recommandé aux utilisateurs de la patinoire de vérifier qu'ils possèdent une assurance « responsabilité civile » couvrant ce type d'activité.

Article 9 :

Il est interdit de fumer ou de consommer des boissons alcoolisées dans l'enceinte de la patinoire.

Il est formellement interdit de sortir de l'enceinte de la patinoire avec ses patins. Toute personne ne respectant pas cette consigne devra rendre ses patins et sortir de la patinoire.

Article 10 :

Les vêtements et les sacs ne sont pas pris en charge par le service.

Article 11 :

Une pièce d'identité pourra être demandée à l'entrée de la patinoire à toute personne souhaitant patiner, en échange de laquelle il lui sera remis une paire de patins et/ou un casque de protection.

Cette pièce d'identité sera rendue lors de la restitution des patins et/ou du casque de protection. La non-restitution de patins sera facturée 100,00 € à son dernier utilisateur. La non restitution du casque sera facturée également 100.00 €

Article 12 : ARRETE

Les groupes accueillis dans l'enceinte de la patinoire restent sous la responsabilité de leurs encadrants. Les enfants de moins de douze ans doivent être accompagnés d'un adulte ou à défaut présenter à la billetterie une autorisation parentale.

Article 13 :

Il est interdit de revendre, d'échanger ou de jeter sur la voie publique, les billets achetés à la régie de la patinoire.

Article 14:

Les patineurs doivent être munis obligatoirement d'une paire de gants pour patiner.

En raison de la crise sanitaire la Ville ne prêtera pas de gants.

Article 15 :

Le port du casque est fortement conseillé notamment pour les enfants. Son obtention se fait lors de l'attribution des patins sur présentation du ticket d'entrée, et sa restitution, lors de la remise des patins.

Article 16 :

Pour des raisons de sécurité, toute personne surprise à creuser la glace avec ses patins, à s'asseoir sur les rambardes, à lancer des boules de neige ou à se comporter anormalement sera immédiatement exclue de la patinoire, sans remboursement d'aucune somme et pourra y être exclue pour le reste de la durée d'exploitation de la patinoire.

Article 17 :

L'accès à la patinoire ainsi que les abords et la zone d'évolution des patineurs pourront être momentanément interdits en cas de force majeure, intempéries, incidents ou accidents nécessitant l'exclusion momentanée du public.

Article 18 :

Toute personne pénétrant dans l'enceinte de la patinoire s'engage à respecter le présent règlement intérieur.

Article 19 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent règlement dont un exemplaire sera affiché en permanence dans l'enceinte de la patinoire.

**Article 20 :**

Le présent règlement intérieur sera transmis pour contrôle de légalité à Monsieur le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime.

Fait à YVETOT le 17 octobre 2022

Le Maire,



Signé électroniquement par : Francis Alabert  
Date de signature : 18/10/2022  
Qualité : Le Maire

**Francis ALABERT**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télé recours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**N°: AT2022\_469**

Service : Direction Générale des Services  
Réf : FA/GL/CM

**Objet** : Mise en sécurité suite à un effondrement de la chaussée, au niveau du 6 rue Guy de Maupassant.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant qu'il a été constaté par la Police Municipale, un mouvement de terrain de type fontis au niveau du n°6 rue Guy de Maupassant, nécessite la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation, **à compter du LUNDI 17 OCTOBRE 2022 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La circulation des véhicules est interdite, **rue Guy de Maupassant devant les numéros 2, 4 et 6, à compter du LUNDI 17 OCTOBRE 2022 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

**Article 2.** - Par dérogation à l'article 1, l'accès aux véhicules de secours est autorisé, **à compter du LUNDI 17 OCTOBRE 2022 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

**Article 3.** - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

**Article 5.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

**Article 6.** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 18 octobre 2022

Le Maire,



Signé électroniquement par : Francis Alabert  
Date de signature : 18/10/2022  
Qualité : Le Maire

**Francis ALABERT**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télé recours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Liberté – Égalité - Fraternité

---

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°: AT2022\_470**

Service : Direction des Services Techniques  
Réf : FA/VB/GL/LC  
Objet : Emménagement, rue Bellanger

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal,

Considérant que les opérations d'emménagement, **au n°23 bis de la rue Bellanger**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **le SAMEDI 22 OCTOBRE 2022.**

### ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant sur **1** emplacement, **au droit du n°23 bis de la rue Bellanger, le SAMEDI 22 OCTOBRE 2022.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 18 octobre 2022

Pour le Maire et par délégation ,  
La 1<sup>er</sup> Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 19/10/2022  
Qualité : 1er adjointe



**Virginie BLANDIN**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Liberté – Égalité - Fraternité

---

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°: AT2022\_471**

Service : Direction des Services Techniques  
Réf : FA/VB/GL/LC  
Objet : Emménagement, rue de l'Union

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal,

Considérant que les opérations d'emménagement, **au n°6 de la rue de l'Union**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **le SAMEDI 22 OCTOBRE 2022.**

### **ARRÊTE**

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant sur **3** emplacements, **au droit du n°6 de la rue de l'Union, le SAMEDI 22 OCTOBRE 2022.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 19 octobre 2022

Pour le Maire et par délégation ,  
La 1<sup>er</sup> Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 19/10/2022  
Qualité : 1er adjointe



**Virginie BLANDIN**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*